



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Cahier des charges des Ateliers Artistiques

Académie d'Amiens

2020 - 2021

Le dispositif des **ateliers artistiques** est proposé conjointement par la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) de l'académie d'Amiens et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France. Il concerne les collèges, les lycées généraux et technologiques, les lycées professionnels et les EREA publics des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Objectifs

Un atelier artistique permet aux élèves de vivre un parcours constitué de pratiques artistiques et culturelles. Il permet, de manière diversifiée et sensible, d'appréhender un ou plusieurs domaines d'expression artistique. **Il se construit autour d'un projet pédagogique et artistique et constitue l'un des points d'appui du projet culturel de l'établissement scolaire.** Il contribue à la réussite des élèves et à la découverte vivante de l'histoire des arts. Il s'inscrit dans la mise en œuvre d'un Parcours en Education Artistique et Culturelle (PEAC) pour chaque élève selon les principes définis par la circulaire 2013-073 du 3 mai 2013. Il contribue à l'acquisition des compétences définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au PEAC, qui sont à prendre en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D.122-1.

Un atelier artistique est la concrétisation d'un partenariat liant des élèves, un artiste, des professionnels de la culture et une équipe pédagogique. Ces différents acteurs contribuent à faire de cet espace-temps un lieu d'ouverture à l'environnement culturel et à ses différentes offres, du développement de la curiosité et de l'esprit critique, du plaisir d'une pratique artistique, s'inscrivant toujours dans le champ contemporain. (*note de service N°2001-103 DU 11-5-2001 du BO N°24 du 14 juin 2001*)

Domaines d'expression artistique et champs culturels concernés

L'atelier artistique peut se décliner dans 12 domaines d'expression artistiques ou champs culturels : l'architecture, les arts plastiques, les arts appliqués, le cinéma et l'audiovisuel, la danse, l'écriture, le théâtre, les arts du cirque, la musique, le patrimoine et l'archéologie, la photographie, le paysage. Ces champs peuvent se croiser.

Elèves bénéficiaires

L'atelier artistique est une activité proposée en dehors des heures d'enseignement. Il rassemble uniquement des élèves volontaires de tous niveaux. Le groupe comporte au minimum **15 élèves** s'engageant pour l'année scolaire ou



deux groupes successifs, de 15 élèves toujours, renouvelés une fois. Placé sous la responsabilité d'un professeur, l'atelier s'appuie sur une équipe pédagogique, qui peut être pluridisciplinaire. L'artiste est associé dès la réflexion préalable au montage et à la mise en œuvre du projet mené par l'équipe pédagogique.

REGIONS ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Organisation temporelle

L'atelier artistique doit être organisé **impérativement sur un créneau de 2 heures consécutives. Il n'est pas possible de proposer deux créneaux d'1 heure par semaine.**

Partenariat éducation-culture

Le partenariat avec une structure artistique et/ou culturelle, une association, une compagnie, en lien avec le/les domaine(s) artistique(s) exploré(s) dans l'atelier est obligatoire, sauf pour les domaines des arts plastiques, des arts appliqués et de la musique qui correspondent, par ailleurs, à des enseignements. Toutefois, pour ces trois derniers domaines, le partenariat est fortement recommandé dans la mesure où l'équipe pédagogique engagée est invitée à être pluridisciplinaire. Cette recommandation vise surtout à l'enrichissement des contenus du parcours que propose l'atelier que ne peut manquer de susciter une présence artistique professionnelle et, le cas échéant, un lien fort avec une structure culturelle.

La DRAC Hauts de France s'assure du professionnalisme de chaque artiste associé et de l'adéquation pouvant exister entre sa recherche/démarche et le projet de l'atelier artistique.

Dans le cas où l'équipe pédagogique se trouve démunie en matière de partenariat artistique et culturel, elle est invitée à prendre contact avec la DRAC, en amont du dépôt de dossier et sur la base d'un simple pré-projet, afin d'obtenir un certain nombre de conseils quant aux artistes et structures à approcher en vue d'une association à l'action.

Ouverture

Elle est décidée conjointement par la DRAC et la DAAC, sur proposition des IA-IPR ou des IEN-ET-EG, en charge des différents domaines artistiques et des champs culturels concernés ainsi que des conseillers sectoriels et transversaux de la DRAC, à l'issue d'une commission d'examen et de sélection des dossiers. Chaque décision d'ouverture, comme de non-ouverture, est annoncée, par courrier, par les services du rectorat de l'académie d'Amiens, à l'établissement demandeur.

Sont plus particulièrement concernés des établissements situés sur des territoires prioritaires (sites relevant de la politique de la ville ou en milieu rural éloigné d'une offre culturelle diversifiée), ayant la volonté d'inscrire cette action au cœur du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, en référence à la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013.

En cas de demande de reconduction, **un bilan est à joindre obligatoirement.**

Un établissement scolaire peut déposer deux demandes d'atelier au maximum, qu'il est indispensable de prioriser.

Cas particulier : pour les lycées qui proposent une (ou plusieurs) option(s) facultative(s), il n'est pas possible de déposer une demande d'atelier artistique dans le même domaine que celui de(s) l'option(s).

Le financement des ateliers artistiques résulte du partenariat entre les académies d'Amiens et de Lille, la DRAC Hauts de France et le GIP/FCIP de Lille.

La contribution de la Drac s'élève à **900 euros** correspondant à 18 heures de prise en charge de l'intervention de l'artiste au taux de **50 euros** toutes charges et cotisation comprises. Elle est versée, selon les modalités détaillées ci-après, aux EPLE par le GIP/FCIP de Lille avec lequel la DRAC a engagé un partenariat.

Une convention est établie entre le GIP/FCIP de Lille et les établissements retenus. Une avance de 720 € (soit 80 % du montant total) est versée au démarrage du projet, le solde après service fait selon les modalités prévues dans la convention.

Avec l'accord de son conseil d'administration, l'établissement s'engage à prendre en charge les frais de déplacement de l'artiste pour l'ensemble des séances de l'atelier où il intervient (aller-retour de son domicile à l'établissement scolaire). Les frais sont réglés, sur présentation d'une facture, à la structure artistique et/ou culturelle partenaire employant l'artiste ou directement à l'artiste s'il peut faire état du statut de travailleur indépendant. L'établissement s'engage également à prendre en charge les frais inhérents au fonctionnement de l'atelier. Les modalités de remboursement des frais de déplacement de l'artiste peuvent être fixées par un devis ou une convention signée entre les deux parties à laquelle est associée la structure culturelle partenaire si elle est appelée à être l'employeur de l'artiste.

Le rectorat de l'académie d'Amiens attribue à l'établissement une enveloppe d'heures supplémentaires : **72 HSE** ou **2 HSA** (suivant la composition de l'équipe).

Les établissements scolaires peuvent solliciter d'autres partenaires financiers (conseil départemental, communauté de communes, etc...) pour enrichir le projet de l'atelier artistique.

Dossier

Pour être examiné en commission, le dossier de demande d'ouverture d'atelier doit être complet et impérativement comprendre :

- le formulaire de demande dûment complété et signé par le chef d'établissement ;
- l'approbation du projet par le conseil d'administration de l'établissement scolaire ;
- le curriculum vitae de l'artiste associé ;
- l'engagement de la structure artistique et/ou culturelle partenaire et de l'artiste associé signifiant qu'ils ont bien été associés à l'élaboration du projet.

Plus de renseignements :

Direction régionale des affaires culturelles – pôle Publics, territoires et industries culturelles :

Alexandra Delfolie, assistante en charge des ateliers artistiques : alexandra.delfolie@culture.gouv.fr

Délégation Académique à l'Action Culturelle : coordonnatrice académique : Isabelle STEPHAN: ce.daac@ac-amiens.fr